



**Communauté d'agglomération de Cergy-
Pontoise**

Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Saint Denis, le 29 septembre 2021

Affaire suivie par : Sylvie LACOMBE

N/Réf. : FV/PC/ERAGNY SUR OISE/PSL/73882
Affaire suivie par : Fabrice VATAN – fabrice.vatan@sncf.fr

Objet : Commune d'ERAGNY SUR OISE (95)
Permis de Construire : **PC 95 218 21 U0024**
Aménagement et construction de 155 logements
Adresse : rue des Belles Hâtes – rue de Neuville
Nom du demandeur : SNC ALTAREA COGEDIM IDF

Madame,

Par bordereau de consultation dématérialisé réceptionné dans nos services le 10 septembre 2021, vous avez sollicité l'avis de SNCF sur une demande de permis de construire, référencée en objet, concernant un projet situé à proximité de la ligne ferroviaire n°338 000 d'Achères à Pontoise.

SNCF n'a pas d'objection à faire valoir à l'encontre du projet envisagé, **sous réserve que le pétitionnaire prenne en compte les points suivants :**

- Dès à présent, le pétitionnaire devra prendre contact par mail avec le service SNCF Réseau désigné ci-dessous, dans un délai minimum de 8 mois avant la date envisagée de démarrage des travaux afin de permettre à SNCF Réseau de procéder aux validations techniques de l'opération pour garantir l'exploitation des circulations ferroviaires et le maintien des installations du Réseau Ferré National en toute sécurité. Cette prestation s'intitule Mission de Sécurité Ferroviaire et fera l'objet d'une contractualisation éventuelle :

SNCF RÉSEAU - DIRECTION GENERALE ILE DE FRANCE
DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DU DEVELOPPEMENT
DEPARTEMENT ETUDES AMONT / **GUICHET MSF**
10, rue Camille Moke – CS 80001 - 93212 Saint Denis
sophie.lacombe@reseau.sncf.fr

- L'utilisation de grues - ou tout autre engin de levage avec un risque de survol du domaine ferroviaire - devra faire l'objet d'une étude et d'une validation technique de SNCF avant toute mise en service - et devra être conforme aux prescriptions de l'IN 0033 du Cahier des Prescriptions Communes de SNCF (Textes réglementaires à se procurer auprès du service SNCF - IRH PTR / Bureau A141, 18 rue de Dunkerque 75010 PARIS contact : infra.textes.reglementaires@sncf.fr).

Il est rappelé que le survol par la flèche (y compris son contrepoids) de la zone de protection (1) est strictement interdit, sauf lors des mises en girouette.

(1) Zone de protection : elle est définie par un plan vertical à 6 mètres de l'axe de la voie la plus proche, distance à majorer pour prendre en compte le ballant des charges.

A cet effet, minimum 6 mois avant les travaux le pétitionnaire devra présenter un dossier complet d'implantation de grues à SNCF et, si besoin, obtenir une autorisation soumise à redevance auprès du mandataire de SNCF Réseau :

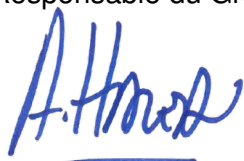
NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

10, rue Marc Bloch - TSA 50101, 92613 CLICHY Cedex
Mail de contact : mharduin@nexity.fr

- L'utilisation d'engins de chantier puissants à proximité des installations ferroviaires est réglementée (voir extrait joint de la Directive SNCF IN 1226).
- Les dispositions constructives des bâtiments devront permettre de palier les nuisances acoustiques ou les phénomènes de propagations de vibrations engendrés par des circulations ferroviaires, actuelles et futures.
- Pour l'application de l'Arrêté Ministériel du 30 mai 1996 - relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit - la portion de ligne ferroviaire, située à proximité du projet peut ressortir d'un classement. Le pétitionnaire ne pourra en aucune façon se plaindre des nuisances résultantes.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Groupe Conservation du Patrimoine,



Annabelle HAMEAU